

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 5 décembre 2023

N° 2023-7

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le cinq décembre deux mil vingt-trois.

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme LAGADEC Marylène - MM. SIMON Stéphane - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan - Mme BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : M. ABIVEN Daniel qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - Mme CORLOSQUET Karine qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène - Mme BRETON Valérie qui a donné procuration à M. PAUGAM René - Mme CONGAR Valérie qui a donné procuration à Mme BESSON Camille - Mme SEGALEN Nathalie qui a donné procuration à M. MAZE David - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 26, Pen ar Ménez, cadastré section C numéro 1822 d'environ 2 175 m² et appartenant aux Consorts MARVIE,

Décision municipale

N° 5-2023 du 10 novembre 2023

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la passation d'un avenant au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation partielle de la salle omnisports.

- . Lot n° 3 : Gros œuvre attribué à l'entreprise Méthodes et construction de Ploudaniel pour :
 - Une plus-value de 950,00 € HT pour la mise en œuvre d'un dallage compris fondations et remblai dans le porche et modification du soubassement d'un poteau existant en bois pour la création d'un poteau BA à l'angle extérieur du local1/auvent ;
- . Lot n° 4 : Charpente - bardages attribué à l'entreprise Bervas Sébastien de Tréfléz pour :
 - Une plus-value de 1 300,00 € HT pour le renforcement de la charpente en linteau d'une fenêtre existante et reprise d'un poteau d'angle en bois dégradé ;
- . Lot n° 5 : Couverture bardage métallique attribué à l'entreprise Le Mestre Frères de Kernilis pour :
 - Une moins-value de 3 693,10 € HT pour la suppression de travaux de couverture.

Le montant total du marché est porté de 209 089,84 € HT à 207 642,09 € HT (249 170,51 € TTC).

1°) Clôture du budget du lotissement Ar Balan

Mme LAGADEC indique que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) au budget annexe du lotissement Ar Balan, qui a été créé en 2011, sont définitivement closes.

La totalité des terrains a été vendue et la comptabilité laisse apparaître un excédent qui sera de l'ordre de 64 680 €. Ce montant sera affiné lorsque toutes les opérations comptables seront réalisées.

Afin de clôturer ce budget, il est nécessaire de transférer l'excédent du budget annexe du lotissement Ar Balan au budget principal de la commune. Ces opérations seront établies au compte 6522 en dépenses du budget du lotissement et au compte 7551 du budget de la commune.

Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures et donnera lieu à l'édition des derniers comptes de gestion et administratif 2023 correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- PROCÉDE à la dissolution du budget annexe du lotissement Ar Balan au 31 décembre 2023,
- AUTORISE M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

M. le Maire indique que les services de la mairie ont établi le bilan des acquisitions au lotissement Les Ajoncs : il reste actuellement quatre lots en vente.

2°) Micro crèche

. Subvention de fonctionnement

Mme LAGADEC présente à l'assemblée le projet de compte administratif pour l'année 2023 du budget de la micro crèche. Lors de l'élaboration du budget primitif une subvention communale de 40 455 € était prévue pour équilibrer la section de fonctionnement.

La commission Finances propose de verser une subvention de 30 000 €. Celle-ci se cumule avec la participation des communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint Frégant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE une subvention de 30 000 € au budget annexe de la micro crèche.

Mme LAGADEC ajoute que ce service, repris en régie municipale, est plus avantageux financièrement pour la commune que lorsqu'il était géré en Délégation de Service Public, d'autant plus que le budget de la commune perçoit un loyer de 14 440 €.

. Décision modificative n° 3-2023

Mme LAGADEC demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de décision modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement**

- article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	+ 1 800 €
- article 6413 « Personnel non titulaire »	+ 1 950 €
TOTAL	+ 3 750 €

- **Recettes de fonctionnement**

- article 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel »	+ 3 750 €
TOTAL	+ 3 750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n° 3-2023 du budget de la micro crèche telle que présentée.

3°) Tarifs communaux d'utilisation des salles

La commission Finances a examiné les tarifs de location de l'espace Roger Calvez et de l'espace Rencontres. Elle propose de petits ajustements de tarifs :

- augmentation des cautions : 500 € pour l'espace Roger Calvez et l'espace Rencontres,
- 150 € la location de l'espace Rencontres toute la journée, contre 120 € précédemment,
- location de la sono inclus dans les tarifs locations,
- maintien de la location de la sono à 50 € si les salles sont mises à disposition gratuitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MODIFIE comme ci-dessus les tarifs de location des salles au 1^{er} janvier 2024.

4°) Personnel communal

. Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire explique que le personnel communal bénéficie depuis de nombreuses années d'une action sociale par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont l'adhésion était réalisée jusqu'à présent par l'amicale du personnel des cantons de Lesneven et Lannilis. L'amicale du personnel sera dissoute au 31 décembre 2023, c'est pourquoi M. le Maire propose que l'adhésion au CNAS se fasse directement par la mairie à compter du 1^{er} janvier 2024. Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose aux bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Concernant les deux agents intercommunaux en poste sur la commune de Plouider, M. le Maire propose que la collectivité qui emploie l'agent pour la plus grande quotité de travail prenne la cotisation à sa charge et que la seconde collectivité lui rembourse sa quote-part proportionnellement au temps de travail.

Pour information, l'adhésion s'élevait à 212 € pour l'année 2023 pour les agents en activité et ne devrait pas subir beaucoup d'augmentation en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

CONSIDERANT :

- L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,
- L'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,
- L'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

- DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité en faveur des agents stagiaires, titulaires, contractuels sur emploi permanent et les retraités qui en feraient la demande permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- DECIDE de verser au CNAS les cotisations correspondantes,
- CONFIRME la désignation des délégués élus : M. René PAUGAM, maire comme membre titulaire et Mme LAGADEC Marylène comme membre suppléant et de l'agent correspondant : Mme Gaëlle SALIOU,
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les communes de Goulven et Plounéour Brignogan Plages pour les agents intercommunaux.

. Participation de l'employeur à la prévoyance

Mme LAGADEC explique que bien que les agents bénéficient de droit d'absence pour raison de santé, ce n'est pas pour autant que leur salaire est versé dans sa totalité. C'est pourquoi des assurances complémentaires existent permettant de compenser la perte éventuelle de salaire.

La commune a souscrit au contrat Groupe proposé par le centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'assureur SOFAXIS. Une cotisation mensuelle est versée par chaque salarié en fonction de son salaire. La garantie de base du contrat concerne l'incapacité temporaire et l'invalidité permanente totale (taux de cotisation en 2019 = 1,64 % et va passer à 2,24 % au 1^{er} janvier 2024, soit une

augmentation de 36,58 % entre 2019 et 2024), comme décidé par le Conseil Municipal. Le niveau d'indemnisation du salarié choisi par la collectivité est de 90 %.

L'agent peut, moyennant une cotisation supplémentaire, souscrire trois options :

- la garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (taux de 0,49 % en 2019 et de 0,66 % au 1^{er} janvier 2024)
- la garantie décès/perde totale et irréversible d'autonomie (taux de 0,34 % en 2019 et 0,39 % au 1^{er} janvier 2024)
- la garantie rente éducation (taux de 0,26 % en 2019 et de 0,29 % au 1^{er} janvier 2024)

Ce contrat étant labélisé, il permet à l'employeur de verser une participation à la prévoyance. Le Conseil Municipal de Plouider a décidé de verser une participation de 30 € net par an et par agent quelle que soit la durée hebdomadaire de travail, soit 5 € brut par mois.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur sera obligatoire et ne pourra pas être inférieure à 7 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de porter à 15 € brut par mois la participation employeur à l'assurance prévoyance du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent quelle que soit la durée hebdomadaire de travail.

M. le Maire et Mme LAGADEC indiquent leur souhait d'harmoniser les pratiques en faveur du personnel à l'échelle de la communauté de communes.

5°) Programme d'entretien de la voirie communale

. Bilan du marché à bons de commande

M. Stéphane SIMON informe l'assemblée que le marché à bons de commande souscrit avec l'entreprise EUROVIA pour l'entretien annuel de la voirie communale en 2020 se termine cette année. Il dresse le bilan des commandes passées depuis la signature du marché :

- Année 2020 : 82 968,67 € HT
- Année 2021 : 80 415,80 € HT
- Année 2022 : 98 811,33 € HT
- Année 2023 : 67 517,25 € HT (à ce jour).

Il explique que le marché avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. C'est pourquoi une nouvelle consultation va être lancée dans les prochains jours pour désigner l'entreprise qui réalisera les travaux pour les quatre prochaines années, la remise des offres se fera au courant du mois de janvier 2024.

6°) Aménagement des étages de l'espace Rencontres

La commune de Plouider dispose d'un bâtiment situé au centre bourg dont le rez-de-chaussée est mis à disposition des associations pour des réunions, des fêtes ou rassemblements et des habitants : l'espace Rencontres.

Il s'agit d'un bâti traditionnel finistérien dont les étages et les combles ne sont pas occupés. La commune a pour projet d'y créer des logements afin d'utiliser la surface existante dans ce bâtiment. Les étages de la construction représentent 260 m² au sol.

L'espace Rencontres est implanté idéalement en plein cœur du bourg de Plouider, à proximité d'autres équipements. Il donne directement sur la Rue du Château d'Eau et est desservi par l'arrière

par le parking de la médiathèque et le boulodrome. L'accès au bâtiment est donc possible par deux façades principales.

Une entrée donnant sur un escalier desservant le 1^{er} étage a déjà été réalisée afin de rendre indépendants ces locaux de ceux de l'espace Rencontres.

L'étage et les combles ont déjà fait l'objet de travaux visant à vider de tout aménagement et mobilier les surfaces. Les deux niveaux offrent donc des plateaux nus, prêts à être aménagés sans contrainte de cloisonnement.

La commune s'est rapprochée du Conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère pour l'aider à définir un programme de logements. Plusieurs solutions sont possibles pour l'aménagement des étages. Le programme sera défini en commissions.

Le coût de l'opération est évaluée à 675 000 € HT pour une rénovation évaluée à 2 000 €/m².

Cette opération entre dans le programme du Conseil Régional « Bien vivre partout en Bretagne » pour lequel une fiche projet a été déposée. Une participation de 150 000 € peut être envisagée. Le projet peut obtenir d'autres financements : DSIL (150 000 €) pour laquelle un dossier pourra être déposé au printemps prochain, fonds de concours de la communauté de communes (50 000 €) et Conseil Départemental. M. le Maire explique que des financements extérieurs sont indispensables pour la rentabilité d'un tel projet.

Il ajoute que la commune pourra compter sur l'aide du CAUE pour lancer la consultation d'un maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de poursuivre la recherche de financements pour l'aménagement des étages de l'espace Rencontres en logements.

7°) Zone d'accélération ENR

. Concertation de la population

M. le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Il explique le contexte dans lequel s'inscrit la définition de zone d'accélération de production d'énergie renouvelable :

- augmentation du besoin d'électricité pour la transition énergétique de 35 % d'ici 2050,
- baisse de la production nucléaire du fait que 26/56 réacteurs arrivent en fin de vie en 2035,
- retard de la France dans la production d'énergie renouvelable.

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, méthanisation, éolien, géothermie, etc..). Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Les ZAEEnR ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans ce contexte, l'Etat veut régionaliser la production d'énergie en y associant les communes.

Une zone d'accélération est une cartographie de zones où il y a un potentiel d'installations. Un premier travail a été réalisé en lien avec les services de la communauté de communes. M. le Maire

présente la cartographie réalisée : parkings publics essentiellement. M. le Maire précise que le site de Torranéac'h, au début envisagé, ne sera pas retenu par la Préfecture. La cartographie des zones d'accélération ENR devra être transmise au référent préfectoral unique au plus tard le 31 mars 2024 qui les examinera et les transmettra au Ministère de la transition écologique. Les cartographies définitives seront arrêtées par décret dont l'adoption est prévue en 2025.

Il indique que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- PRECISE les modalités de concertation avec le public :
 - présentation des cartes sur les différents supports de communication de la commune avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations de la population

M. le Maire explique qu'un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques est en cours sur le parking de la salle Kerjézéquel. Ce site permettra l'alimentation de plusieurs bâtiments intercommunaux ; salle Kerjézéquel, abattoir, hôtel communautaire. L'économie envisagée est de l'ordre de 40 000 €/an.

8°) Affaire foncière

. Cession d'un délaissé de voirie Rue Traverse

M. le Maire indique qu'un habitant souhaite déposer un permis de construire Rue Traverse. Le projet empiète sur le domaine public : parcelle AB n° 54 pour une superficie de 51 m². La cession peut être consentie au prix de 10 €/m².

Une enquête publique locale de 15 jours sera réalisée comme pour les autres cessions ayant déjà été consenties par le passé. Les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE la cession de la parcelle AB n° 54 d'une superficie de 51 m² à M. Hervé CORNEC, au prix de 10 €/m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à cette vente, si l'enquête publique n'apporte pas d'observation ou réclamation.

9°) Compte rendu des commissions

- Commission « Finances »

Mme LAGADEC explique qu'une rencontre avec l'adjoint en charge des affaires scolaires et le DGS de la ville de Lesneven s'est tenue en mairie le lundi 4 décembre 2023 pour échanger sur la régularisation des frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert. Chacune des deux collectivités a émis le souhait d'arriver à un accord. La commune de Plouider a proposé de passer une convention avec la ville de Lesneven qui prend en compte les points suivants :

- l'obligation pour de nouveaux élèves d'avoir l'accord de la mairie de Plouider pour l'inscription à l'école Jacques Prévert et à la fin de chaque cycle
- la participation financière maximum sera basée sur la dernière moyenne départementale connue
- les élèves pris en compte seront inscrits au plus tard le 25 septembre de l'année en cours

- la Mairie de Plouider sera informée dès que possible d'un déménagement de la famille
- la participation financière sera systématique pour les enfants inscrits en classe ULIS.

Mme LAGADEC explique que la commune de Lesneven a apporté une explication concernant les élèves pour lesquels la commune de Plouider n'avait pas participé, par manque d'information sur les motifs de l'inscription à l'école Jacques Prévert. Elle propose de faire les régularisations nécessaires suivantes :

Pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de Plouider participera à hauteur de 13 068,56 € pour 4 élèves en maternelle (1 élève non pris en considération car il était scolarisé à Plouider) et 14 élèves en primaire. Le forfait appliqué est de 1 523,79 € pour les élèves de maternelle et 498,10 € pour les élèves de primaire. La régularisation sera de 2 758,02 €.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la commune de Plouider participera à hauteur de 10 847,86 € pour 4 élèves en maternelle et 9 élèves en primaire. Le forfait appliqué est de 1 554,61 € pour les élèves de maternelle et 514,38 € pour les élèves de primaire. La régularisation sera de 4 137,98 €.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de Plouider participera à hauteur de 14 603,64 € pour 6 élèves en maternelle et 10 élèves en primaire. Le forfait appliqué est de 1 603,34 € pour les élèves de maternelle et 498,36 € pour les élèves de primaire. La régularisation sera de 7 908,44 €.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune de Plouider participera à hauteur de 12 548,09 € pour 3 élèves en maternelle et 14 élèves en primaire. Le forfait appliqué est de 1 672,31 € pour les élèves de maternelle et 537,94 € pour les élèves de primaire, soit une participation de 12 548,09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de la régularisation des frais de fonctionnement à l'école Jacques Prévert de Lesneven telle que présentée.

. Décision modificative n° 2-2023 – Budget de la commune

La directrice de l'école vient de signaler que le lave-vaisselle de la cantine est en panne et nécessite des réparations avoisinant 500 €. Au cas où il faudrait changer le lave-vaisselle, Mme LAGADEC propose de prendre la décision modificative suivante :

- **Dépenses d'investissement**

- article 2188 op. 10001 « Autres immobilisations corporelles »	+ 3 000,00 €
- article 020 op. OPFI « Dépenses imprévues »	- 3 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 2-2023 du budget de la commune telle que décrite ci-dessus.

- Commission « Gestion de l'espace communal »

M. Stéphane SIMON informe l'assemblée qu'il a reçu les représentants de l'association Henchou Gwec'hall concernant la remise en état des chemins de randonnées impraticables suite aux dégâts occasionnés par la tempête Ciaran le 1^{er} novembre dernier. Il a été convenu que cette association et Plouider Sport Nature se regroupent le samedi 16 décembre prochain pour commencer l'entretien. Un inventaire des dégâts est en cours. La commune s'est engagée à fournir le repas du midi. Si les travaux nécessitent d'autres moyens, les services municipaux pourraient être sollicités.

M. Stéphane SIMON indique que la commune s'est vue décernée la première fleur du label Villes et Villages Fleuris par le comité régional, lors d'une cérémonie organisée à Rennes le 24 novembre dernier.

- Commission « Entretien du patrimoine - Travaux »

M. BOSSARD informe l'assemblée de l'avancée des travaux à la salle omnisports : la toiture et le bardage sont terminés, les vitrages devraient être posés avant la fin de la semaine.

- Commission « Information-Communication »

Mme RICAUD HERVE rappelle aux élus volontaires que la distribution du bulletin annuel a lieu le 6 décembre prochain.

10°) Questions diverses

. Travaux à la salle omnisports

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de 30 000 € du Conseil Départemental pour l'aménagement des locaux associatifs à la salle omnisports dans le cadre du Volet 1. Il indique que ce dispositif participe au financement de projets réalisés dans l'année de leur attribution. Les travaux de la salle omnisports ne seront pas encore achevés avant la fin de l'année ; le montant estimatif des travaux finis en 2023 est estimé à environ 106 000 € HT. La demande de subvention portait sur un montant estimatif de 203 470 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de modifier la demande de subvention initiale et de retenir la somme de 106 000 € HT pour la première phase des travaux et de demander en 2024 une subvention pour la seconde phase des travaux, dont le montant est estimé à 103 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire comme ci-dessus expliquée.

. Route Trait Breizh

M. le Maire indique qu'il a été récemment contacté pour que la commune soit ville relais dans l'épreuve de chevaux de trait « Route Trait Breizh » qui se déroulera dans le Finistère Nord du 21 au 25 août 2024. Etre ville relais consiste à fournir les moyens nécessaires au changement d'attelage qui a lieu environ tous les 10 ou 15 km de course. C'est aussi assurer une animation pour les nombreux spectateurs qui suivent l'épreuve. Il informe le Conseil Municipal qu'il a donné son accord et qu'une réunion d'information se tient le 20 décembre prochain pour connaître les modalités pratiques de l'organisation.

. Redadeg 2024

La commune est sollicitée par l'association Ar Redadeg pour que cette course de la langue bretonne passe sur la commune le 25 mai prochain. Accord de principe du Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 10.